

**Les actes
de la vie quotidienne**

**Les activités de la vie
sociale et relationnelle**

Le rôle de l'AESH

**L'accès aux activités
d'apprentissage**

**ATTENTION être AESH
ce n'est pas . . .**



Les actes de la vie quotidienne

* **Assurer** les conditions de sécurité et de confort.

* **Aider** aux actes essentiels de la vie.

* **Favoriser** la mobilité ----→ installation matérielle de l'élève.

-----→ faciliter les déplacements.



Les activités de la vie sociale et relationnelle

* **Participer** à la mise en oeuvre de l'accueil

----> mise en confiance de l'élève dans son environnement.

* **Optimiser** la communication et les interactions entre l'élève et son environnement.

* **Favoriser** la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés.

L'accès aux activités d'apprentissage

L'accompagnement a pour finalité l'AUTONOMIE de l'élève

- * **Stimuler** les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap.
- * **Faciliter** l'expression de l'élève, l'aider à communiquer et à se concentrer.
- * **Rappeler** les règles à observer durant les activités.
- * **Soutenir** l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite.
- * **Assister** l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé.

ATTENTION

être AESH ce n'est pas...

- * L'AESH ne doit pas se **SUBSTITUER** à l'élève :
 - La tâche doit être réalisée par l'élève dans la mesure de ses capacités.
- * Vouloir à tout prix que les résultats soient justes : l'erreur est essentielle dans l'apprentissage.
- * L'AESH doit **compenser**, par son action, le handicap, il n'est ni un répétiteur ni un soutien d'enseignement. Il doit **contribuer** à conduire l'élève vers l'**autonomie**.

